

Épargne retraite : l'heure est à l'action

Le Monde 17 juin 2003

Jean-Pierre Thomas

associé gérant de Lazare Frères Gestion ; ancien député, il est l'auteur de la loi de 1997 instaurant les plans d'épargne-retraite, abrogée en 2002.

NE feignons pas de redécouvrir ce qui est connu depuis plus de vingt ans. Nous savons tous qu'il faut réformer notre système de retraite.

L'épargne-retraite doit être le grand volet novateur du plan de réforme des retraites du gouvernement. Une des clés de la réussite de ce plan, un des points fondamentaux pour éviter la multiplication des déficits publics et l'augmentation sans fin des cotisations, suppose que la France renoue durablement avec la croissance et l'emploi. En pariant sur l'épargne-retraite, le gouvernement tourne le dos aux mesures malthusiennes, aux mesures qui aboutissent à partager la pénurie et non à accroître la richesse.

L'épargne-retraite n'est pas la solution miracle. Elle n'efface pas d'un coup de baguette magique les problèmes de coût, de productivité du travail, d'attractivité du territoire ou de prélèvements obligatoires excessifs. En revanche, elle permet d'irriguer en capitaux nos entreprises ; elle offre à chacun la possibilité de préparer sa retraite sur deux piliers : répartition et épargne-retraite qui se complètent et non qui s'opposent. En raison de l'absence de complément par capitalisation, l'épargne des Français profite, aujourd'hui, aux retraités des Etats-Unis, d'Allemagne ou d'Australie, car elle est placée, de plus en plus souvent, dans les entreprises de ces pays.

Il faut tuer une idée fausse : l'épargne-retraite n'est pas un produit pour riches. Les Français aisés préparent leur retraite par leurs propres moyens et n'ont besoin de personne, à la différence des salariés à revenus moyens ou modestes. C'est pour cette raison qu'il faut prévoir, comme nous l'avons fait en 1997, une fiscalité incitative pour faciliter l'accès du plus grand nombre à l'épargne-retraite et prévoir un abondement de l'employeur pour ceux qui ne paient pas l'impôt sur le revenu.

La chute des cours de Bourse ne doit pas servir d'argument pour reporter sine die l'épargne-retraite. Les professionnels de la gestion d'actifs sont capables de faire face à de telles crises. En la matière, il conviendra de proposer des fonds sécurisés, diversifiés, pour ceux qui veulent choisir leur niveau de risque et de rendement. Par ailleurs, c'est quand les cours sont bas qu'il faut acheter.

De toute façon, on voit bien les limites des réformes des régimes par répartition. Face à ces limites intangibles, le gouvernement a l'obligation de trouver de nouvelles sources de financement.

Il a donc introduit dans le projet de loi portant réforme des retraites deux dispositifs. Le premier prévoit la création d'un produit d'épargne-retraite individuel et ouvert à tous, souscrit dans un cadre associatif en vue du versement d'une rente viagère. Le second prévoit la transformation sur option du plan partenarial d'épargne salariale volontaire en plan partenarial d'épargne salariale volontaire pour la retraite.

Le gouvernement a, ainsi, choisi le pragmatisme en maintenant un système diversifié d'épargne-retraite. Le projet Fillon, en mentionnant la création d'un nouveau produit d'épargne-retraite individuelle, pose, en effet, la question de sa cohabitation avec les produits existants : plan Madelin pour les commerçants, artisans, professions libérales, Prefon pour les fonctionnaires... Certaines professions pourront-elles accéder à plusieurs produits retraite ? Les avantages fiscaux seront-ils cumulatifs ou exclusifs ? Sur ces différents points, il est important que le Parlement prenne position.

Il aurait pu être préférable de proposer un cadre unique, universel, valable pour tous les Français mais, dans un pays si difficile à réformer, l'option choisie peut se comprendre. Elle ne doit pas nous empêcher de nous poser quelques questions sur sa diffusion au-delà de quelques grandes entreprises, et en particulier au sein des PME : sur la portabilité de tel produit compte tenu du caractère de plus en plus haché des carrières ; sur la date limite d'option pour passer d'un plan d'épargne salariale en plan retraite. Les réponses à ces questions ne sont pas sans incidence sur le développement de ce nouveau produit et sur son rendement.

L'épargne-retraite figurait en bonne place dans les promesses du candidat Jacques Chirac, lors de la campagne présidentielle de 2002. Il est, de ce fait, logique qu'elle soit intégrée dans la réforme actuelle. En revanche, est-il nécessaire de renvoyer sa création réelle à un texte ultérieur, comme le prévoit l'article 79 du projet de loi ? Cette prudence n'a pas lieu d'être. Il convient d'agir, la balle est dans le camp des parlementaires.

Nous ne partons pas de zéro... Depuis 1993, un travail considérable a été effectué, travail qui a abouti à l'adoption en 1997 d'une loi sur l'épargne-retraite. Elle n'a été abrogée en 2002 que pour des raisons idéologiques par la loi de modernisation sociale. Des centaines d'auditions avec l'ensemble des partenaires sociaux, des dizaines de réunions au sein des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, de longues heures en séances publiques dans ces deux Assemblées ont permis de tracer un texte qui a l'avantage d'être un cadre consensuel et amendable.

Ce socle est commun aux partis qui composent aujourd'hui l'UMP. A l'époque, nous l'avons construit avec Jacques Barrot, l'actuel président du groupe UMP à l'Assemblée nationale, travaillé avec Pierre Méhaignerie, l'actuel président de la commission des finances de l'Assemblée nationale ainsi que de nombreux députés issus de la majorité. Nous avons aussi l'appui du premier ministre, Alain Juppé, devenu président de l'UMP, et de son ministre de l'économie et des finances de l'époque, Jean Arthuis, l'actuel président de la commission des finances du Sénat.

Il n'est pas question de restaurer le texte de 1997 tel quel car les choses ont évolué. En revanche, sur ses bases, il est possible de dessiner un dispositif simple, moderne et efficace. Il devrait reposer sur quatre grands principes : la concertation avec les partenaires sociaux placés au cœur du dispositif ; un cadre fiscal incitatif pour permettre à tous d'accéder à l'épargne-retraite ; la sortie en rente avec une possibilité d'option de sortie en capital réservée à l'acquisition d'une résidence principale ; la sécurité des placements.

Pour éviter une concurrence entre la répartition et l'épargne-retraite, les partenaires sociaux doivent être pleinement associés à sa mise en œuvre à travers la conclusion d'accords collectifs. De même, ils ont toute leur place dans les commissions de surveillance chargées de contrôler la bonne gestion de l'épargne-retraite et dans la commission nationale de contrôle qui a vocation à être le garant de l'épargne-retraite et du bon équilibre avec la répartition.

Pour garantir leur succès et l'implication de chacun des acteurs, les plans devraient être alimentés tant par les employeurs sous forme d'abondement que par les salariés. L'abondement est nécessaire afin de ne pas laisser les salariés modestes au bord du chemin. Comme pour les produits d'épargne salariale, les abondements de l'employeur devraient être exonérés de charges sociales hors cotisations d'assurance-vieillesse. Ainsi l'épargne-retraite ne sera pas accusée de cannibaliser la retraite par répartition. Nous instituons, par là même, une muraille de Chine entre la répartition et la capitalisation afin que les deux systèmes se complètent.

La sortie classique des contrats devrait intervenir, lors de la cessation définitive de l'activité, sous la forme d'une rente avec une possibilité de sortie en capital pour l'achat de la résidence principale ou en cas d'invalidité. Par ailleurs, en cas de décès, une reversion des droits sur le conjoint survivant ou sur les enfants mineurs devrait être organisée. En cas de changement

d'activité ou de rupture du contrat de travail, la portabilité du contrat d'épargne-retraite devrait être également prévue.

Pour limiter au minimum les risques, les plans d'épargne-retraite devraient être gérés par des fonds, structures dédiées et externalisées des entreprises. Ainsi, la confusion entre les comptes de l'entreprise et ceux de l'épargne-retraite sera impossible. Sur ce point, le projet de loi présenté par François Fillon mentionne le recours à des structures associatives. Attention ! nous avons eu ce débat à l'époque : je pense que, au regard des exigences de sécurité légitimes des épargnants, il n'est pas certain que la forme associative soit la plus adaptée. Nous avons prévu la création de vraies sociétés pour gérer ces plans. En matière de placement d'actifs, des règles strictes d'allocations doivent être instituées avec un double objectif : la sécurité et l'efficacité. L'offre devra être diversifiée et comporter une option de développement durable.

Le gouvernement prouve que, en ce qui concerne les retraites, il n'y a pas de réforme sans courage ni de succès sans volonté. A l'occasion de ce rendez-vous, les parlementaires doivent construire une législation sur l'épargne-retraite, simple, incitative et compatible avec l'Europe.